

Commission « Risques »

Réunion du 22 mars 2022

Etaient présents : M. Robert FERNBACH, président, Mmes Danielle COMBE et Corinne FRANÇOIS, MM. Laurent AUBRY, Jean-Claude HERPIERRE, Jacques LERAY, Louis LODE, Bertrand MANCHETTE, Bruno PIONNIER, Denis STOLF, Charles VARIN, membres du CLIS, et M. Benoît JAQUET et Mme JEANDITPANNEL.

Assistaient en visio : Mme Delphine JACQUOT, MM. Bernard ADRIAN et Jean-Luc GAILLARDIN, membres du CLIS, et Mme Laetitia FAUGIERES.

M. FERNBACH souhaite faire le tour des thèmes sur lesquels la commission devra travailler dans la perspective du dépôt de la Demande d'Autorisation de Création (DAC) du centre de stockage par l'ANDRA.

Le premier point porte sur les transports par train des colis de déchets (même s'il ne devrait pas faire partie directement du dossier de DAC). Pour M. FERNBACH, il s'agit d'évaluer l'exposition aux rayonnements des riverains les plus proches de la voie, compte-tenu de la fréquence des convois et de la durée pendant laquelle ils doivent passer, en envisageant également le cas d'un arrêt lié à une panne ou à un accident, et de voir quels sont les risques réels.

Il est décidé dans un premier temps de faire une large recherche bibliographique sur ce sujet, à partir des documents présentés lors du séminaire CLIS/ANCCLI/IRSN consacré à ce sujet en 2016, ou lors de la récente concertation SNCF, des rapports de la CRIIRAD ou de Greenpeace, ou des cas concrets (fermeture du terminal de Brienne le Château ou accident en gare de Drancy).

Le deuxième point concerne la phase industrielle pilote (phipil). En l'absence de définition dans les textes actuels, les membres de la commission estiment qu'il convient de clarifier le statut de cette phase (il ne doit pas s'agir du démarrage de l'exploitation du stockage), d'établir un programme de recherche et, lié à ce programme, un inventaire des colis qui pourraient être descendus lors de cette phase (en quantité et en qualité), et de préciser les conditions de suivi et d'évaluation finale.

Le troisième axe de travail se rapporte aux inventaires des déchets destinés au stockage. L'inventaire de référence est en principe figé (déchets générés par le parc nucléaire actuel et les projets autorisés, tels que l'EPR de Flamanville et ITER), et c'est cet inventaire qui sera pris en compte dans la DAC. L'inventaire de réserve est lui très flou, laissant la possibilité d'y inclure des volumes supplémentaires (soit du fait de l'allongement de la durée de vie des réacteurs, soit du fait de la création

future de nouveaux réacteurs), ou des catégories de déchets ou de matières différentes de celles de l'inventaire de référence (FAVL requalifiés, combustible usé...).

Cela pose au moins deux questions : dans le cas où le stockage serait autorisé, l'ajout quantitatif ou qualitatif de déchets dans l'inventaire devrait-il faire l'objet d'une nouvelle DAC ? Le stockage, tel qu'il est prévu aujourd'hui, pourrait-il être agrandi pour faire face à une augmentation du volume des déchets à stocker ? A cela s'ajoute l'interrogation concernant la durée d'exploitation du stockage, si de nouveaux réacteurs devaient être construits.

Il est rappelé que ces questions pourront être posées dans le cadre d'un groupe de travail qui devrait être mis en place à l'initiative de l'IRSN pour l'instruction de la DAC. Il en va de même pour les points suivants :

- Contrôle de colis, à l'arrivée et une fois stockés (notamment colis non conformes ou défailants).
- Tenue des alvéoles HA et MA, compte-tenu de la longueur et du diamètre (en lien avec les réflexions sur la récupérabilité).
- Gestion de l'hydrogène.
- Risques spécifiques à la zone descendrière.
- Justification de l'exclusion de certains scénarios.

M. FERNBACH évoque également le manque d'information concernant l'architecture de la seconde galerie prévue dans la descendrière, prévue pour des interventions de maintenance ou de secours.

Enfin, M. LERAY revient sur la question de la ressource géothermique, que l'Autorité environnementale a soulevée dans son avis sur l'étude d'impact réalisée par l'ANDRA dans le cadre de la procédure de demande de déclaration d'utilité publique. Il souhaite que les recherches aillent plus loin afin de pouvoir qualifier la ressource.

Il est décidé de prendre contact avec l'un des rédacteurs de l'avis de l'Autorité environnementale pour voir ce qui pourrait être envisagé à ce sujet.

Mme FRANÇOIS demande que soient abordés deux autres points : l'homogénéité de la couche d'argile et la sismicité de la zone.

En réponse à M. LERAY, il est indiqué qu'une demande sera faite pour obtenir le rapport interne de l'ANDRA sur l'accident mortel survenu dans le laboratoire en 2016.